

# REGLEMENT INTERIEUR

## AMICAL CLUB DE TENNIS DE TABLE CHAUNY - AUTREVILLE

Le Club de Tennis de table ACTT Chauny - Autreville est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont la finalité est l'initiation, la pratique et le développement du Tennis de Table. L'Association a été déclarée à la préfecture de l'Aisne le 30 août 1969 sous le numéro EY 73185.

Identifiants : SIREN : 494 550 510, SIRET : 494 550 510 000 15. Code : APE : 9312 Z  
Son siège social est situé au Complexe Sportif Léo Lagrange - Salle Christian Violette, Boulevard Géo André - 02300 Chauny.

### ARTICLE 1 : Lieu

La salle Christian Violette où s'exerce l'activité Tennis de Table se situe au complexe Sportif Léo Lagrange - Boulevard Géo André 02300 Chauny. La salle est ouverte les :

Mardi soir : de 18h00 à 22h00 entraînement libre (Présence adultes obligatoire)

Mercredi : de 16h30 à 22h00 entraînement libre (Présence adultes obligatoire)

Jeudi soir : de 18h00 à 22h00 entraînement libre (Présence adultes obligatoire)

Vendredi soir : de 18h00 à 19h30 (École de Tennis de Table) et de 19h30 à 22h00 entraînement libre (Présence adultes obligatoire)

Samedi soir : de 18h00 à 00h00 ou jusqu'à la fin des compétitions D1 - D2 - D3.

L'ACTT Chauny précisera les horaires en cas d'organisation d'autres manifestations sportives.

### ARTICLE 2 : Les Membres

Seuls sont membres du club, les personnes à jour de leur cotisation annuelle, les membres d'honneur, les membres bienfaiteurs. La cotisation annuelle est valable du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante.

### ARTICLE 3 : Versements des cotisations

Elles doivent être réglées dès l'inscription.

### ARTICLE 4 : La tenue

Une tenue correcte est exigée. Le port de chaussures de sport adaptées à la pratique du sport en salle est obligatoire. En compétition et pour les entraînements dirigés une tenue sportive s'impose. Le port du maillot du club et du short est obligatoire lors des championnats par équipe. Il est également conseiller d'apporter une bouteille d'eau à boire afin de s'hydrater correctement pendant l'effort.

### ARTICLE 5 : L'école de Tennis de Table

Les parents doivent s'assurer de la présence d'un adulte membre du club avant de déposer leur(s) enfant(s). Les enfants restent sous la responsabilité des parents en dehors des cours. Pendant les cours, ils sont sous la responsabilité de l'encadrant(e).

À la fin des cours, les parents sont tenus de venir récupérer leur(s) enfant(s) à la salle.

En dehors des stages planifiés, l'École de Tennis de Table n'organise pas d'activités pendant les vacances scolaires.

## ARTICLE 6 : Entraînement des jeunes

Il est demandé aux parents de ne pas intervenir pendant les séances, une entrevue peut avoir lieu après le cours.

## ARTICLE 7 : La Discipline

Elle est sous la responsabilité de l'encadrant(e) pendant les séances, et des adultes membres du club en dehors des entraînements.

## ARTICLE 8 : La compétition

Les joueurs prennent connaissance des dates et des lieux des rencontres pour chaque phase des compétitions. Ils doivent informer leurs capitaines et/ou vice-capitaines d'équipe de leur disponibilité pour ces dates.

Chaque équipe est responsable de l'installation et du rangement de son aire de jeu (tables, séparations, etc.), ainsi que de l'accueil des équipes visiteuses dans les meilleures conditions.

Les joueurs doivent être ponctuels, avec une arrivée prévue au minimum 30 minutes avant le début de la rencontre. Ils doivent également respecter les horaires de départ pour les déplacements.

En cas d'absence imprévue, il est impératif d'en informer le capitaine de l'équipe ou un membre du Bureau dans un délai de 48 heures avant la rencontre.

## ARTICLE 9 : Les entraînements dirigés

L'entraînement dirigé n'est pas obligatoire, cependant les joueurs s'y adonnant sont tenus de respecter une certaine régularité et de suivre les conseils des entraîneurs.

## ARTICLE 10 : Respect du règlement sportif

Le Tennis de Table comme les autres disciplines sportives est soumis à l'obligation de fournir un certificat médical attestant que la personne susnommée est apte à la pratique de ce sport.

IL EST INTERDIT DE FUMER OU DE VAPOTER DANS LA SALLE Christian Violette

## ARTICLE 11 : Respect du Matériel

Chaque adhérent est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition (tables, raquettes, séparations, filets, balles). Il restitue en fin de séance le matériel dans l'état dans lequel il l'avait obtenu. Les balles utilisées durant les séances d'entraînement restent au club et ne repartent pas dans les sacs des joueurs (es).

Chaque adhérent est tenu de ranger le matériel mis à sa disposition (chaises, tables, raquettes de prêt, séparations, filets, balles) le mercredi soir à la fin de la séance pour préparer le nettoyage de la salle Christian Violette prévu par la Mairie le lendemain.

Toute utilisation du matériel du club en dehors de la salle Christian Violette ne peut se faire qu'après accord express du Président.

## ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

LE CLUB DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS D'ACCIDENT SURVENU A DES PERSONNES OU ENFANTS PENETRANT DANS LA SALLE SANS ETRE ADHERENT OU SANS Y ETRE INVITE.

LE CLUB DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE PERTE OU VOL DANS LA SALLE OU DANS LES VESTIAIRES (s'abstenir d'apporter des bijoux ou objets de valeurs)

## ARTICLE 13 : COMPORTEMENT

Dans toute compétition au sein du club ou à l'extérieur, l'adhérent véhicule l'image du club ; Il est tenu de respecter l'éthique sportive, le règlement fédéral, le matériel mis à sa disposition. Il ne doit en aucune circonstance tenir des propos à caractère raciste, sexiste ou religieux. Tout incident signalé par la fédération ou ses délégations sera étudié voire sanctionné par le Conseil d'Administration.

## ARTICLE 14 : SANCTIONS

Après deux avertissements écrits ou verbaux pour le non-respect de ce règlement intérieur, l'adhérent sera exclu du club jusqu'au règlement du contentieux qui le concerne étant entendu que les cotisations versées restent acquises au club. Une exclusion définitive ne peut être prononcée qu'après avoir entendu l'adhérent ou après réception de l'intéressé de ses explications écrites devant la commission de discipline.

La signature de chaque adhérent, pour une adhésion, une licence compétition FFTT, une licence loisir FFTT une cotisation simple au club entraîne une acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

## ARTICLE 15 : Frais engagés par les dirigeants ou les joueurs :

Dans le cadre de missions et d'activités d'intérêt général (il peut s'agir de frais de déplacement pour participation à des championnats, réunions, manifestations...etc., mais également d'achat de petit matériel (documentation, cartouches d'encre imprimante ...etc.) occasionnelles... ces frais peuvent être remboursés si le club dispose de liquidités suffisantes.